

LEADER 2014-2020		Groupe d'Action Local SUD TOULOUSAIN	
AXE 1 : Pour un développement économique innovant et respectueux de l'environnement			
ACTION	N°1	Valoriser les ressources locales pour la croissance verte	
SOUS-MESURE	19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.		
DATE D'EFFET	30/08/2019		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
a) Contexte et orientations stratégiques			
<p>Le territoire présente une part importante d'espaces naturels et agricoles, des réservoirs de biodiversité identifiés, une production d'énergies renouvelables et de bons potentiels pour leur développement. En outre, il est engagé dans différentes démarches prenant en compte les enjeux de la transition énergétique et environnementale : Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Climat Energie Territorial, plateforme de rénovation énergétique et engagement vers un territoire à énergie positive pour la croissance verte.</p> <p>Par ailleurs, différents opérateurs (entreprises, associations) envisagent le déploiement sur le territoire d'unités de recyclage ou de valorisation matière faisant le lien avec l'économie sociale et solidaire. L'enjeu est de positionner le Pays Sud Toulousain dans son environnement territorial global comme un territoire innovant et d'expérimentation en matière de transition énergétique, d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire, de réduire la facture énergétique et les émissions de GES.</p>			
b) Objectifs stratégiques et opérationnels			
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire référence dans l'aire métropolitaine autour de la production d'énergies renouvelables ; des économies d'énergie et de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire ; • Contribuer à la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser les potentiels des ressources locales mobilisables ; • Intensifier les actions innovantes en matière d'économie d'énergie ; • Soutenir le développement économique durable autour de la valorisation des ressources et favoriser l'accès à l'emploi pour le plus grand nombre ; • Favoriser la diffusion, le partage et la transférabilité des bonnes pratiques 			
c) Effets attendus			
<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de route économie circulaire et emplois locaux impliquant acteurs publics et privés ; • Positionnement sur un ou plusieurs marchés porteurs ; • Mise en place d'expérimentations duplicables ; • Création de valeur ajoutée ; • Accès ou retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion sociale ou professionnelle 			

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
<p>1.1. Accompagner la mise en œuvre des plans d’actions élaborés dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial (études stratégiques, outils de communication, ingénierie, évaluations) ;</p> <p>1.2. Soutenir les projets et processus innovants de valorisation des ressources locales contribuant à l’émergence d’une économie circulaire. (aménagement de points de collecte sélective, création de recycleries)</p> <p>1.3. Soutenir les projets et processus innovants de valorisation des ressources locales en partenariat avec les acteurs de l’économie sociale et solidaire. (diagnostic, création de ressourceries)</p> <p>1.4. Soutenir les projets et processus innovants et/ou expérimentaux contribuant aux économies d’énergie et au développement des énergies renouvelables, ainsi qu’à la réduction des déchets : accompagnement technique, outils de concertation, animation de démarches collectives.</p> <p>1.5. Mettre en place un service territorial intégré de la rénovation énergétique de l’habitat privé et contribuer au développement de la filière rénovation de l’habitat : accompagnement et conseil des particuliers dans le processus de rénovation énergétique de leur logement, mise en place d’outils de suivi des consommations (réseaux intelligents, métrologie)</p> <p>1.6. Soutenir l’installation d’équipements de production d’énergie à partir de sources renouvelables : création de chaufferies bois/biomasse et de réseaux de chaleur, installation géothermiques et solaires thermiques, équipements photovoltaïques</p>
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)
<p>Les actions 1.2, 1.3 et 1.4 peuvent être concernées par l’Axe I, OS 3, du PO FEDER/FSE (action 5 : Soutenir les projets d’investissements industriels matériels et immobiliers liés à des process innovants). Alors que le PO FEDER FSE intervient sur les projets portés par les entreprises industrielles et artisanales de production, le programme LEADER interviendra sur ces opérations portées par les collectivités locales (1.2 et 1.4), les structures relevant de l’économie sociale et solidaire et de l’insertion (1.3), des organismes publics ou associatifs.</p> <p>Les actions 1.5 peuvent être concernées par l’Axe VIII OS 16 du PO FEDER/FSE, les conseillers en énergie partagés et autres démarches collectives de sensibilisation et d’information aux économies d’énergie sont éligibles au programme LEADER, alors que le PO FEDER FSE intervient sur les travaux et rénovation de bâtiments permettant de réaliser des économies d’énergie ainsi que les équipements de production d’énergies renouvelables.</p> <p>Les actions 1.6 peuvent être concernées par le PO FEDER au titre de l’Axe VIII OS 15 qui intervient sur les équipements de production d’énergie à partir de sources renouvelables pour les opérations bénéficiant d’une aide supérieure à 50 000 €. Le programme LEADER interviendra sur les opérations d’échelle plus locale et dont le coût éligible ne permettra pas d’atteindre le plancher d’aide FEDER.</p>
5. BENEFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none">• Maîtres d’ouvrages publics : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, associations de droit public• Maîtres d’ouvrages privés : entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, associations de droit privé

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour toutes les actions

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : études pré-opérationnelles, évaluations externes, audits, études de faisabilité, conception, édition et impression de documents et supports de communication, ingénierie, animation, réalisation de diagnostics de performance énergétique, gestion de service d'information,
- Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, prestations de bureaux d'étude, coordination SPS)
- Frais salariaux : « Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Frais de mission (déplacements-hébergements-repas) : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Organisation de manifestations, séminaires ou événementiels : frais d'organisation, de réception, de location (salles, matériel)
- Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences.

Dépenses matérielles

- Fournitures et supports de communication : panneaux et signalétique
- Acquisition de matériel (bureautique, informatique, mobilier)
- Acquisition de matériel technique : appareils de mesure de consommation d'énergie, systèmes d'acquisition de données et de télérelève, compteurs, sondes)

Pour les actions 1.2 et 1.3 :

Dépenses immatérielles :

- Prestations externes : études de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage
- Frais de notaires et honoraires liés à l'acquisition de bâtiments

Dépenses matérielles :

- Acquisition, construction ou réhabilitation de bâtiments accueillant les recycleries, ressourceries et activités de réemploi des déchets
- Travaux d'aménagement extérieurs et travaux paysagers lié au nouvel équipement
- Acquisition de matériel roulant
- Acquisition de bâtiment et de matériel technique

Pour l'action 1.6 :

Dépenses matérielles :

- Acquisition et installation des équipements de production d'énergie (chaufferies bois/biomasse, panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur géothermiques, silos de stockage, réseaux de chaleur)
- Travaux d'aménagement associés à l'équipement (gros œuvre – VRD, plomberie, terrassement, forage, électricité, chauffage, charpente-couverture)

Pour les équipements de chaufferies bois/biomasse et les installations géothermiques, l'assiette éligible est limitée au surcoût d'investissement par rapport à une solution de référence correspondant à une installation de production d'énergie de même capacité en termes de production d'énergie (gaz).

Pour les installations photovoltaïques, le coût éligible sera plafonné à 1 200 €/m² de panneaux installés.

Dépenses inéligibles :

- Valorisation du bénévolat
- Les dépenses d'encadrement et d'activités d'insertion
- Achat de matériel d'occasion

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 1.1 :

Sont exclues les opérations financées dans le cadre du dispositif TEPcv

Action 1.2

Seules les opérations portées par des maîtres d'ouvrage publics sont admissibles.

Action 1.3

Seules les opérations portées par un maître d'ouvrage privé et relevant notamment de l'Economie Sociale et Solidaire ou de l'insertion sont éligibles.

Action 1.4

Les projets devront s'inscrire dans une démarche collective (mobilisant au moins 2 partenaires techniques ou financiers) et s'étendre sur une échelle au minimum intercommunale.

Action 1.5

Sont exclus les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments

Action 1.6

Pour les projets de production d'électricité renouvelable (photovoltaïque), seuls les projets d'autoconsommation seront éligibles.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Cohérence par rapport aux recommandations et prescriptions du SCOT et du PCET ;
- Cohérence avec la stratégie territoriale « territoire à énergie positive pour une croissance verte » ;
- Caractère structurant du projet (échelle territoriale, synergies)
- Pérennité du projet ;
- Impact économique et en matière d'emploi ;
- Impact en matière d'égalité des chances ;
- Impact environnemental ;
- Caractère innovant en termes des partenariats mis en œuvre ;
- Caractère innovant en termes de production / gestion.

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale.

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment des régimes suivants :

- Régime n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime n°SA 39252 relatif aux aides à Finalité Régionale pour les projets situés dans une commune incluse dans le périmètre AFR Midi-Pyrénées.
- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime des minimis

Dans le cas où l'opération relève d'un de ces régimes, le taux d'aide publique devra être conforme au régime d'aides, dans la limite des 80% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Les modalités d'évaluation générales sont précisées dans la fiche action 7.

Pour cette mesure spécifique, l'évaluation s'appuiera sur l'outil de suivi mis en place dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat ainsi que sur les ratios nationaux mis en place par l'ADEME et les autres partenaires.

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il à la réduction ou valorisation des déchets ?
- Le projet contribue-t-il au maintien ou à la création d'emploi dans la filière du BTP et/ou dans la filière énergie ?
- Le projet contribue-t-il au renforcement de la filière de l'économie sociale et solidaire ?
- Le projet contribue-t-il à réduire les consommations d'énergies ?
- Le projet contribue-t-il à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	20
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	20 000
Réalisation	Services ou équipements créés (maîtrise de la consommation énergétique, réduction de la production des déchets...)	10
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	50
Résultats	Bénéficiaires d'un accompagnement à la maîtrise de consommation d'énergie (particuliers, collectivités, entreprises) : conseil, expertise, AMO	3 000

